



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 2.6

**N° de la demande :** 2009-0410  
**Catégorie :** B.3.13 – Modifications des énoncés de mise en garde sur l'étiquette du produit  
**Produit :** Herbicide de qualité technique Fomesafen  
**N° d'homologation :** 28828  
**Matière(s) active(s) (m.a.) :** Fomésafène  
**N° de document de l'ARLA PDF en français :** 2020532

### But de la demande

La présente demande a pour objet d'apporter des modifications aux énoncés de mise en garde de l'étiquette du produit en fonction de nouvelles données sur la toxicité.

### Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'était requise pour appuyer les modifications aux énoncés de mise en garde de l'étiquette de l'herbicide de qualité technique Fomesafen, étant donné que ces modifications ne devraient pas avoir une incidence sur les concentrations des résidus trouvés dans ou sur les produits traités avec cette préparation commerciale contenant la matière active, le fomésafène. En conséquence, aucune augmentation de l'exposition alimentaire ne devrait avoir lieu.

Puisqu'aucun changement n'est proposé au profil d'emploi de l'herbicide de qualité technique Fomesafen, les révisions proposées aux énoncés de mise en garde sur l'étiquette du produit ne devraient pas entraîner une exposition professionnelle supérieure à celle du profil homologué.

Le produit présente une toxicité aiguë minimale par voie orale ( $DL_{50} = 5\ 000$  mg/kg p.c.), par voie cutanée ( $DL_{50} \geq 5\ 050$  mg/kg p.c.) et par inhalation ( $CL_{50} \geq 2,63$  mg/L) chez les rats. Il n'est pas un irritant oculaire ou cutané chez les lapins. Il n'est pas un sensibilisant cutané chez les cobayes.

### Évaluation environnementale

Aucune donnée environnementale n'a été présentée, et il n'y a eu aucune demande de révision des énoncés de mise en garde pour l'environnement sur l'étiquette du produit. Aucune mesure supplémentaire de réduction des risques n'est requise.

### Évaluation des propriétés chimiques et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ni évaluation de la valeur n'est requise pour la présente demande.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a évalué la demande en question et a jugé les renseignements suffisants pour modifier les énoncés de mise en garde sur l'étiquette de l'herbicide de qualité technique Fomesafen.

## Références

### N° de l'ARLA

### Référence

- |         |   |
|---------|---|
| 1715496 | 2004, 4.6.6-1 Fomesafen Technical (FL-031976): Skin sensitization Study in Guinea Pigs - Update precautions, DACO: 4.6.1,4.6.6        |
| 1715497 | 2004, 4.6.5-1 - Acute Dermal Irritation Study in Rabbits with Fomesafen Technical (FL-031976) - Update precautions, DACO: 4.6.1,4.6.5 |
| 1715499 | 2004, 4.6.4-1 - Acute Eye Irritation Study in Rabbits with Fomesafen Technical (FL-031976) - Update precautions, DACO: 4.6.1,4.6.4    |
| 1715500 | 2004, 4.6.3-1 - Acute Inhalation Toxicity Study in Rats with Fomesafen Technical (FL-040154) - Update precautions, DACO: 4.6.1,4.6.3  |
| 1715501 | 2004, 4.6.2-1 - Acute Dermal Toxicity Study in Rats with Fomesafen Technical (FL-031976) - Update precautions, DACO: 4.6.1,4.6.2      |
| 1715502 | 2004, 4.6.1-1 - Acute Oral Toxicity Study in Rats with Fomesafen Technical (FL-031976) - Update precautions, DACO: 4.6.1              |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.